

Règlement Général de Consultation

Date limite de remise des candidatures et des offres : 13/11/2026 à 12h00

Article 1 – Objet de la consultation

→ Acheteur

ILLEVIA ci-après dénommée l'acheteur public ou entité adjudicatrice, dont l'établissement principal est situé, 10, rue du Hil, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

→ Consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture des prestations d'assurance Prévoyance, code CPV 66512000 (Services d'assurances accidents et maladie) et code CPV 66511000 (Services d'assurance vie).

Article 2 – Conditions de la consultation

→ Procédure

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

→ Nombre de lots

Le marché ne comportant pas de prestations distinctes, la consultation n'est pas allotie.

→ Durée du marché

Le marché est conclu pour la durée mentionnée à l'acte d'engagement.

Les parties conservent la faculté de résiliation annuelle du contrat moyennant les préavis indiqués à l'acte d'engagement.

→ Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses techniques particulières.

→ Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comporte les pièces suivantes :

- Acte d'engagement et son annexe
- Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- Cahier des clauses administratives
- Règlement général de la consultation

→ Modification du dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard SIX jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

→ Droit de l'acheteur

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

→ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de la remise des offres finales.

→ Coassurance

L'offre du candidat pourra être proposée selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Toute offre de coassurance non couverte à 100% sera considérée comme non conforme.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

Article 3 – Renseignements complémentaires

Le candidat a la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation en respectant la méthodologie suivante :

- le candidat devra **impérativement** adresser sa demande écrite sur le site de dématérialisation mentionné à l'article 5 du présent règlement de consultation ;
- la demande devra parvenir à l'acheteur **au moins dix jours** avant la date limite de remise des offres ;
- la réponse de l'acheteur sera communiquée **six jours au plus tard** avant la date limite de remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le Cabinet RISK Partenaires intervient comme conseil en assurances de l'acheteur.

Le candidat qui estimerait que les documents de la consultation comportent des prescriptions ou des carences qui seraient susceptibles de le léser, fût-ce de façon indirecte, est tenu d'en informer sans délai l'acheteur par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Article 4 – Modalités de réponse à la consultation

→ Langue et unité monétaire

Les pièces et correspondances relatives au marché sont à rédiger en langue française.

Les offres relatives au marché sont à rédiger en euro (€).

→ Documents administratifs à transmettre lors du dépôt de la candidature

Les candidats (assureurs et intermédiaires) devront fournir impérativement les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr> ; *Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).*

En cas de groupement, le mandataire doit joindre à sa candidature un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr> ; *Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).*
- Présentation d'une liste des principaux services (références en lien avec le marché) effectués par le candidat.

→ Modalités relatives aux candidatures

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Sur demande de l'acheteur, le candidat devra pouvoir justifier :

- De l'agrément ou des agréments de la compagnie pour présenter une offre relative au marché pour lequel il soumissionne ;
- De l'attestation ORIAS dans le cas d'un intermédiaire d'assurances.

A noter que les justificatifs sont accessibles via internet, la demande ne s'effectue qu'en cas d'absence sur ces sites.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, les candidats ne seront pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités de celle-ci ci-avant).

→ Documents techniques à transmettre lors du dépôt de l'offre

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation. Les candidats qui disposent d'éléments non mentionnés aux cahiers des charges pouvant modifier l'appréciation du risque sont tenus d'en informer sans délai l'acheteur par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Les offres devront impérativement comporter :

- **l'acte d'engagement complété par la personne habilitée** et dont les articles suivants sont à renseigner :
 - o Article 1 – Contractant
 - o Article 3 – Paiement
 - o Article 4 – Tarification
 - o Article 5 – Valeur technique - Précisions et réserves éventuelles (*voir modalités ci-après*)
 - o Article 6 – Qualité de gestion (***annexe critère Qualité de gestion à joindre***)
 - o Article 7 – Evolution tarifaire
 - o Article 8 – Qualité environnementale

- Le paragraphe intitulé « engagement du candidat »

A noter : *L'acte d'engagement devra être signé pour formaliser l'offre du candidat retenu ; c'est pourquoi il est conseillé de le signer dès le dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, le candidat retenu sera sollicité afin d'accomplir cette formalité si son offre est retenue après attribution du marché.*

- **Les conditions générales et, le cas échéant, les conditions particulières et les conventions spéciales du candidat** (*le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales et éventuelles conventions spéciales à l'acte d'engagement*).

Le candidat pourra éventuellement fournir une annexe « observations » mentionnant les observations et réserves éventuelles.

→ Conditions des réponses aux demandes de garanties

Le candidat proposera une offre reprenant les demandes de garantie.

Si l'assureur souhaite établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci respecteront les conditions définies ci-après.

Modalités de rédaction des observations et réserves

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront prises en compte si elles sont mentionnées dans une liste et si elles sont formelles et limitées. Les réserves ou observations sont à mentionner ou à annexer à l'acte d'engagement.

→ Variantes

La présente consultation n'impose pas de variante à l'initiative de l'acheteur.

La présente consultation n'autorise pas les variantes tarifaires proposées à l'initiative des candidats, elles ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

Article 5 – Conditions de remise des plis

→ Date limite de réception des plis

La date limite de réception des candidatures des offres est fixée en page de garde.

Les plis qui seraient remis après les dates et heures limites fixées pour la présente consultation ne seront pas ouverts.

→ Conditions de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique sous peine d'être rejetées. **La transmission des plis originaux sous support papier n'est pas autorisée.**

Les transmissions des candidatures et des offres sont réalisées via la plate-forme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Les candidats devront apporter :

- à l'appui de leur candidature, les pièces la candidature mentionnées ci-avant,
- à l'appui de leur offre, les pièces pour l'offre mentionnées ci-avant.

Signature

L'acheteur public n'impose pas la signature électronique des pièces lors du dépôt de l'offre.

Au stade de l'attribution, l'acheteur public demande la signature électronique des documents au candidat retenu.

Cas des candidats en groupement d'opérateurs économiques : si les cotraitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer les documents.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, à savoir son représentant ou bien une personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par son représentant légal.

Si le candidat décide de signer électroniquement son offre à ce stade de la procédure, il doit disposer d'un certificat de signature délivré par une autorité de certification, et conforme au règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS » et à l'arrêté 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Si le candidat utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (clé USB) ou bien sur support papier. Elle ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des offres.

Cette copie est transmise sous pli fermé à l'adresse suivante :

ILLEVIA

10, rue du Hil

35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Article 6 – Jugement des offres

→ Principes généraux

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.

→ Négociation éventuelle

Après analyse des offres, une négociation pourra être effectuée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Tous les candidats ayant présenté une offre, sauf ceux ayant présenté une offre inappropriée, sont invités à la négociation. A l'issue de cette dernière, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La négociation ne pourra conduire à modifier substantiellement les éléments contenus dans la consultation.

Les candidats répondront aux demandes par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

→ Jugement des offres

L'attribution du marché se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- **Critère 1 : Valeur technique, pondération 25/100**

L'offre est notée selon l'étendue des garanties, les réserves ou limitations émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.

Il est à noter qu'une offre pourra être jugée irrégulière ou inappropriée au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

- **Critère 2 : Tarification, pondération 40/100**

Les tarifications sont jugées au regard des montants mentionnés à l'acte d'engagement.

- **Critère 3 : Qualité de gestion, pondération 20/100**

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées aux éléments demandés à l'article correspondant de l'acte d'engagement dont l'annexe critère Qualité de gestion. Les réponses à ces éléments sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

Il est à noter qu'une offre pourra être jugée irrégulière ou inappropriée au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Les points sont sous-ventilés comme suit :

- Référents - assistance souscripteur et assurés : 6 points
- Moyens techniques pour la gestion du contrat, des cotisations et des prestations : 8 points
- Dispositifs de prévention et de réduction des dépenses : 3 points
- Statistiques / compte de résultats / données : 3 points

- **Critère 4 : Evolution tarifaire, pondération 10/100**

Ce critère est noté par appréciation des réponses et éléments demandés à l'article correspondant de l'Acte d'Engagement. Les réponses à ces éléments sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

- **Critère 5 : Qualité environnementale, pondération 5/100**

Les offres seront appréciées en fonction des réponses et éléments demandés à l'article correspondant de l'Acte d'Engagement. Les réponses à ces éléments sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

Article 7 – Voies et délais de recours

→ Introduction des recours

Conformément à la réglementation, le présent marché est susceptible de faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif :

- Référé précontractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative.
- Référé contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative.
- Recours en contestation de validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

→ Instance chargée des procédures de recours

Les litiges qui résulteraient de l'application du présent marché peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
tél. : 02 23 21 28 28 / fax : 02 99 63 56 84
greffe.ta-rennes@juradm.fr
<https://rennes.tribunal-administratif.fr>

Article 8 – Pièces exigées de l'attributaire

Le candidat seul ou, en cas de groupement, chacun des opérateurs économiques membres du groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra impérativement produire :

- Une attestation de vigilance de moins de 6 mois (attestation URSSAF) ;
- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il a satisfait à ses obligations de moins d'un mois ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail s'il y a lieu ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le cas échéant, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle valide au moment de la conclusion du marché.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, lorsque l'attributaire a déjà déposé ces documents sur un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou sur un espace de stockage numérique, il peut communiquer à l'acheteur les modalités d'accès à ces documents et n'est pas tenu de les lui fournir.

Le candidat peut, s'il le souhaite, produire ces documents en même temps que son offre ou sa candidature.

Article 9 – Obligations de l'attributaire

L'assureur retenu devra remettre à l'acheteur public, dans les dix jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le dossier de consultation.

Les pièces du marché, complétées des éventuelles réserves du titulaire et de la note de couverture, constituent donc le contrat d'assurance définitif.

Par ailleurs, et si pour des raisons qui lui sont propres, le titulaire retenu désire rédiger un contrat d'assurance définitif, alors l'acheteur dispose d'un délai non limitatif pour effectuer la vérification de la conformité du contrat proposé avec les pièces validées lors de la consultation.

Si le contrat proposé n'est pas conforme aux dispositions de la consultation, l'acheteur demande au titulaire de le modifier en conséquence.